

ARRÊTÉ n°2026_077_CO_AR portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 2), session 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté ministériel du 27 février 2016 fixant le programme des matières pour les épreuves des concours externes et internes pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 90-2016 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** l'arrêté du 22 décembre 2025 portant ouverture à l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa 1 et 2) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) – session 2026,
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant règlement des épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) session 2026,
- VU** l'arrêté du 22 mai 2026 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir aux épreuves écrites de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (alinéa1) pour l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie, Pays de la Loire) session 2026,
- VU** l'arrêté du 12 juin 2026 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de membre du jury de l'examen professionnel d'ingénieur territorial, alinéa 2 – session 2026 :

Collège des élus locaux

- OLLIVAUD-HERVOCHE Ghislaine Adjointe au maire, Guérande
- GAILLARD Geneviève Adjointe au maire, Sèvremoine

Collèges des fonctionnaires territoriaux

- GUÉRANGER Patrice Ingénieur principal, représentant CNFPT
- ROMSÉE Bernard Ingénieur principal, représentant du personnel à la CAP A du CDG44

Collège des personnalités qualifiées

- ÉVEILLARD Thérèse Ingénieur principal, ancienne DST, retraitée
- SIMON Jean-Paul Ingénieur principal, ancien DST, retraité

ARTICLE 2

La présidence du jury est confiée à Monsieur Jean-Paul SIMON et Monsieur Patrice GUÉRANGER est désigné comme suppléant du Président du jury en cas d'empêchement de ce dernier.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (www.cdg44.fr).

Fait à Nantes, le 24 juin 2026



Le Président
Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de Gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de deux mois.